

Délibération n°12

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

**Transfert des compétences
eau potable, assainissement
et eaux pluviales urbaines-
Budgets annexes eau et
assainissement :**

- transfert des excédents et des déficits
- financement des travaux d'eaux pluviales urbaines par le biais de fonds de concours

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Daniëlle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°12 - Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines-Budgets annexes eau et assainissement :

- **transfert des excédents et des déficits**
- **financement des travaux d'eaux pluviales urbaines par le biais de fonds de concours**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite «loi Ferrand»),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions de l'article L.2311-5, qui prévoient que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et issue de l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20191105-15.01 du conseil communautaire du 5 novembre 2019, portant création de la régie à seule autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement
Vu la délibération n°20191216-09.07 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant approbation des modalités de transfert par les communes des excédents et des déficits qui seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies «eau» et «assainissement» réuni le 5 février 2020,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, RLV exerce à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant qu'a été retenu le principe du transfert des excédents/déficits des budgets annexes à RLV et que par délibération n°20191216-09.07, le conseil communautaire du 16 décembre 2019 a délibéré sur le principe de ces transferts,

Considérant qu'à la lumière des projets engagés par les communes en 2019, repris et poursuivis par RLV en 2020, il apparaît nécessaire de compléter cette délibération et qu'à l'unanimité, le conseil d'exploitation des régies «eau» et «assainissement» réuni le 5 février 2020, a validé le principe suivant :

- Transfert à RLV de 50% des excédents d'exploitation constatés à la clôture de l'exercice 2019, dans l'attente de la réalisation du diagnostic des installations et des réseaux,
- Transfert à RLV de 50% des déficits d'exploitation constatés à la clôture de l'exercice 2019,
- Transfert de l'intégralité des excédents et des déficits d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Considérant que cette proposition est favorable aux communes.

Considérant que ces transferts ne pourront intervenir comptablement que lorsque les communes auront approuvé les comptes administratifs 2019 constatant ainsi les résultats définitifs,

Considérant par ailleurs que dans le cas d'un transfert de compétence, les textes prévoient, sous l'égide de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), un bilan comptable des sommes antérieurement consacrées par les communes à cette compétence et que, s'agissant des eaux pluviales urbaines, cette approche apparaît techniquement compliquée à mettre en œuvre à court terme, les dépenses en matière d'eaux pluviales étant par définition très irrégulières dans les communes et de surcroît souvent englobées dans d'autres travaux (assainissement, voirie...),

Considérant que dans l'attente des travaux de la CLECT le schéma retenu à l'unanimité par les membres du conseil d'exploitation prévoit que les travaux qui seront réalisés en 2020 seront financés à 50% par RLV et à 50% par les communes par le biais d'un fonds de concours versé par ces dernières,

Considérant qu'il s'agit

- de donner à RLV les moyens de financer les investissements engagés par les communes mais non terminés à la date du transfert, ou les investissements nouveaux programmés et attendus par les communes,
- d'assurer le fonctionnement du service, à minima à hauteur du service rendu jusqu'à présent, le choix ayant été fait de maintenir pour 2020 le prix de l'eau tel qu'il a été fixé en 2019 par les communes ou les syndicats.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe «eau» des communes tels qu'ils seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,**

- approuve le transfert à RLV de 50% des excédents de fonctionnement du budget annexe «assainissement» des communes tels qu'ils seront constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- approuve le transfert à RLV de 50% des déficits de fonctionnement des budgets annexes «eau» et «assainissement» des communes également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019, le solde restant à la charge des communes,
- approuve le transfert à RLV de l'intégralité des excédents d'investissement des budgets annexes «eau» et «assainissement» des communes également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- approuve le transfert à RLV de l'intégralité des déficits d'investissement des budgets annexes «eau» et «assainissement» des communes également constatés à la clôture des comptes de l'exercice 2019,
- dit que la présente délibération complète la délibération n°20191216-09.07 du 16 décembre 2019,
- approuve le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune, selon des modalités qui seront fixées par délibérations concordantes et au besoin par convention.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021812-DE
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020